



Département de Haute-Savoie
Commune de Sciez
614 avenue de Sciez 74140 SCIEZ
Tel : 04 50 72 60 09 -
Mail : contact@ville-sciez.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° PERM/2024/02.

Objet : Interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2212-4, L.2122-29, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et L 3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

Vu le Règlement sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la commune notamment dans certains lieux ouverts aux enfants.

Considérant que la consommation de boisson alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

Considérant que ces désordres constituent une menace pour la tranquillité publique,

Considérant les doléances des riverains relatives aux bruits et aux désordres provoqués par les individus s'alcoolisant sur la voie publique,

Considérant les interventions effectuées par les services de la gendarmerie et de la police municipale,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : La consommation d'alcool sur la voie publique et lieux accessibles au public est totalement interdite à partir de ce jour sur le domaine public et notamment les lieux suivants :

- Skate-park
- Parking de l'office du tourisme « 53 avenue de Sciez »
- Parking de la Mairie ainsi que l'abris bus
- Esplanade Alexandre NEPLAZ
- Parking des Charmes
- Parking et alentour du Centre D'animation de Sciez
- Foyer culturel et ses alentours
- La bibliothèque et ses alentours

Article 2 : Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations locales, culturelles folkloriques, ou autres. L'organisateur de la manifestation devant obligatoirement présenter une demande écrite au maire indiquant le périmètre de la fête et des lieux de vente de boissons alcoolisées.

Article 3 : Les infractions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE.
- Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de DOUVAIN.
- Madame la directrice des services techniques.
- Monsieur le chef de service de la police municipale.
- Archives municipales.

Fait à Sciez, le 01 février 2024

Le Maire

Cyril DEMOLIS

